

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2020

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller	X		
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			CLISOL LUCENA Romain, Conseiller	X		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	X			QUIVET Yves, Conseiller	X		
ALLAIN Lauriane, 3 <sup>ème</sup> adjointe	X			DURET Stéphane, Conseiller	X		
POMMIER Mickaël, 4 <sup>e</sup> adjoint		x	ALLAIN Lauriane	CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	X		
NIOGRET Claude, Conseiller	X			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	X		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ROUX Madeline, Conseillère	X		
COURVOISIER Franck, Conseiller	X						

Mme CHAUFFARD Martine est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020
- Délégation du conseil municipal au maire
- Représentation de la commune au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
- Constitution des commissions communales
- Demande de subvention pour la réfection du toit de l'église
- Vote des taux d'imposition
- Décisions modificatives du budget
- Création d'un emploi et modification du tableau des emplois

#### 1 - \_Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020

Mme ROUX Madeline signale que l'heure de la levée de séance du 25 mai 2020 est à corriger. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

#### 2 – Délégations du conseil municipal au maire :

Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-11 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE** décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portera sur l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation,
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11° D'encaisser les chèques, et notamment ceux concernant les remboursements de sinistres.
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 550 €
- 13° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 €
- 14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** en outre d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions en application de la présente délibération à Mr Pierre CURVAT, premier adjoint, et en cas d'absence de celui-ci à Mme Sandra BOUVIER, deuxième adjointe,

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### 3- Représentation de la commune au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020, et à l'installation du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020, il convient d'élire le représentant communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain, la Commune sera représentée par un titulaire, et deux suppléants.

Monsieur et mesdames/Messieurs étant candidats respectivement comme titulaire et suppléants, Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée à se prononcer.

Après examen et vote, à **L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal,

#### **DESIGNE :**

- Madame ALLAIN Lauriane comme déléguée titulaire,
- Monsieur CLISOL LUCENA Romain, conseiller municipal comme délégué suppléant
- Monsieur DURET Stéphane, conseiller municipal comme délégué suppléant

#### 4- Constitution des commissions communales +

- a. Membres proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

COURVOISIER Franck, DURET Stéphane, CLISOL LUCENA Romain, AGOSTONI Jocelyne, GUILLOT Didier, HOMASSEL Philippe, JUILLARD Gilbert, BERNARD GUILLERMINET Gisèle, CORNU Sylviane, FELLIX René, CURVAT Pierre, NIOGRET Claude, ROUSSET Christian, BAUDET Didier, MORELLET Brigitte.

- b. Référent SR3A : Jonathan GINDRE, Maire  
c. Correspondant défense : Jonathan GINDRE, Maire  
d. Déléguée communale auprès de la SEMCODA : Jonathan GINDRE, Maire  
e. Référent ambroisie : Lionel DURET  
f. Conseil d'école/Représentation de la commune :

En plus de M le Maire représentant de droit, Mme ALLAIN Lauriane

- g. Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020, et à l'installation du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020, il convient de définir les commissions et invite à élire les membres aux différentes commissions :

#### 1/ DEFINITION DES COMMISSIONS :

- a. **COMMISSIONS MUNICIPALES** : Commission finances, commission d'appel d'offres, commission Aménagement de la cour de l'école, commission Réflexion sur la petite enfance, commission Gestion de l'information communale, commission Valorisation communale (comité de fleurissement), commission Reprise de la signalétique communale, commission Gestion des associations, commission Création d'un parcours sportif, commission plénière de gestion du patrimoine, commission pour le projet d'eco quartier "Sur les Cras"

#### ADOPTION du Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- b. **COMMISSIONS « ELARGIES » aux membres extérieurs du Conseil** : Commission Gestion de la cantine scolaire, commission Aménagement de la place Charles Blétel, commission Gestion du local technique communal, commission Marché

#### ADOPTION du Conseil Municipal à L'UNANIMITE

#### 2/ ELECTION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS : Président de droit de toutes les Commissions : GINDRE Jonathan, Maire

Commissions	Membres élus	Responsable	Membres extérieurs
Finances	Olivier GIRAUD Sandra BOUVIER Pierre CURVAT Mickaël POMMIER Lauriane ALLAIN Jonathan GINDRE	Pierre CURVAT	
Appel d'offres	Jonathan GINDRE <b>Mickaël POMMIER</b> <b>Olivier GIRAUD</b>	Jonathan GINDRE	

	<b>Pierre CURVAT</b> Sandra VUILLERMOZ Lauriane ALLAIN Sandra BOUVIER		
Aménagement de la cour de l'école	Olivier GIRAUD Romain CLISOL LUCENA Sandra VUILLERMOZ Martine CHAUFFARD	Romain CLISOL LUCENA	Lionel DURET
Réflexion sur la petite enfance	Lauriane ALLAIN Madeline ROUX Sandra VUILLERMOZ Gaétane CARINGI	Sandra VUILLERMOZ	
Gestion de l'information communale	Martine CHAUFFARD Sandra BOUVIER Lauriane ALLAIN Jonathan GINDRE	Sandra BOUVIER	
Valorisation communale (comité de fleurissement)	Martine CHAUFFARD Gaétane CARINGI Yves QUIVET Sandra BOUVIER Jonathan GINDRE	Martine CHAUFFARD	
Reprise de la signalétique communale	Olivier GIRAUD Mickaël POMMIER Stéphane DURET Yves QUIVET	Mickaël POMMIER	
Gestion des associations	Romain CLISOL LUCENA Sandra BOUVIER Stéphane DURET Yves QUIVET	Sandra BOUVIER	
Gestion de la cantine scolaire	Gaétane CARINGI Lauriane ALLAIN Sandra VUILLERMOZ	Gaétane CARINGI	Françoise DUPONT Agnès BOUCHARD
Création d'un parcours sportif	Franck COURVOISIER Olivier GIRAUD Romain CLISOL LUCENA Claude NIOGRET Stéphane DURET Gaétane CARINGI Sandra BOUVIER	Franck COURVOISIER	
Aménagement de la place Charles Blétel	Mickaël POMMIER Franck COURVOISIER Pierre CURVAT Claude NIOGRET Stéphane DURET Yves QUIVET Sandra BOUVIER	Pierre CURVAT	Lionel DURET

	Martine CHAUFFARD Olivier GIRAUD		
Gestion du local technique communal	Olivier GIRAUD Pierre CURVAT Romain CLISOL LUCENA Claude NIOGRET Mickaël POMMIER Stéphane DURET	Olivier GIRAUD	Lionel DURET
Commission Hebdomadaire	Marché Franck COURVOISIER Madeline ROUX Sandra VUILLERMOZ Stéphane DURET Sandra BOUVIER	Franck COURVOISIER	Claire BOUTEILLER Sandrine MANTILLERI
Commission plénière de gestion du patrimoine	Tous les élus		
Commission plénière pour le projet d'eco quartier "Sur les Cras"	Tous les élus		

Les membres des différentes commissions ont été élus à **L'UNANIMITE**.

#### 5- Demande de subvention

Lors de l'élaboration du budget 2020, les élus ont décidé de faire procéder à la réfection de la couverture du clocher de l'église du village.

En ce qui concerne la rénovation de la toiture, deux devis ont été demandés :

- Thierry ROCHET 51 386.00 € HT
- Charrion 66 423.34 € HT

Le Bureau Municipal a retenu le devis de M. Thierry ROCHET.

Afin de financer cette dépense, une subvention peut être demandée auprès de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette demande de subvention ainsi que tous documents s'y rapportant et d'acter les travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église du village

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à demander une subvention à l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à signer le devis relatif à l'opération

#### 6 - Vote des taux

Un tableau de calculs de ces taux et de leur rapport est joint au présent document.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le taux des taxes de foncier bâti et de foncier non bâti.

Après débats, le Conseil Municipal, compte tenu du taux d'augmentation des bases de 3,79 % imposé par l'Etat, vote, à l'unanimité, les taux communaux suivants :

Taxe de foncier bâti : 13,67 % inchangé par rapport à l'année 2019

Taxe de foncier non bâti : 26,00 % inchangé par rapport à l'année 2019.

#### 7- Décision modificative du budget

Suite à la prise en charge du budget communal par la trésorerie principale municipale, à la publication des dotations et du vote des taux, il convient de régulariser la gestion communale :

Diminuer de 28 184.12 € le compte 022 : dépenses imprévues, de diminuer le compte 6533 : cotisation de retraite de 2000 €, de procéder à un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 32 000 €

Diminuer le compte étude 202 de 11 215.88 €, le compte 2158 : matériel et outillage de 4 000 €, le compte 21 318, autres bâtiments publics de 8500 €, le compte 1328 : subventions de 3 500 €, le compte 020 dépenses imprévues de 1 121.12 €, le compte dotation forfaitaire 7411 de 4 174 €.

D'augmenter le compte 10 222 : FCTVA de 14 912 €, le compte dotation solidarité de 214 € et le compte 7311 : taxes foncières et d'habitation de 6 897 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### 8- Création d'un poste d'adjoint technique et modification du Tableau des emplois à temps partiel

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 juin 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M le Maire explique qu'il convient de créer un emploi d'agent technique à raison de 2h00 par semaine en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 25 mai 2020

La séance est levée à 21 h50

Document affiché le 03/07/2020.